



Pascal Broulis
Président du Conseil d'Etat
Chef du Département des
finances et des relations
extérieures

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

AUX ORGANISMES CONSULTES
(SELON LISTE ANNEXEE)

Procédure de consultation concernant l'avant-projet d'exposé des motifs et projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser le Département des finances et des relations extérieures à mettre en consultation publique l'avant-projet d'exposé des motifs et projet de loi ayant pour objet l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution vaudoise.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a initié au printemps 2004 le mécanisme d'assainissement prévu par l'article 165 Cst-VD. Dans sa séance du 21 septembre 2004, le Grand Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur les mesures relevant de sa compétence et adopté un projet de décret relatif aux mesures de rang législatif. Par arrêt du 10 décembre 2004, le Tribunal fédéral a admis un recours déposé à l'encontre de ce décret et annulé le décret adopté par le Grand-Conseil. Si le Tribunal fédéral n'a pas remis en cause l'interprétation de l'article 165 Cst-VD faite par les autorités vaudoises, par exemple sur la notion de mesure d'assainissement, il a estimé qu'une loi d'application était nécessaire afin de concrétiser l'article 165 Cst-VD, notamment quant à la procédure de vote.

Cette loi d'application est précisément l'objet de la présente consultation.

En résumé, l'avant-projet développe les propositions suivantes:

- Compte tenu des considérants du Tribunal fédéral, l'avant-projet se veut le plus précis possible sur la procédure de vote, et en particulier sur l'impossibilité pour l'électeur d'opter pour le statu quo. Il est rappelé que la procédure prévue par l'article 165 Cst-VD doit en principe demeurer exceptionnelle. Elle devrait notamment être empêchée par une application stricte des articles 163 et 164 Cst-VD, et notamment de l'interdiction faite au Grand conseil de voter un budget n'atteignant pas le petit équilibre.
- S'agissant de la notion de mesure d'assainissement, le Tribunal fédéral considère que le texte de l'article 165 Cst-VD paraît autoriser tant les économies que les nouvelles recettes, mais indique que cela doit être expressément mentionné dans la loi. Le Conseil d'Etat souhaite connaître les avis des acteurs

politiques et autres organismes consultés quant à la notion de mesure d'assainissement. L'avant-projet propose donc deux variantes du texte de loi: la première incluant les augmentations de recettes, la seconde les excluant. En tout état de cause, il convient de préserver une certaine liberté de choix à l'électeur en évitant d'emblée de lui proposer, en tant que mesure d'assainissement, une augmentation d'impôt se traduisant par une hausse du coefficient de l'impôt cantonal direct, car l'électeur ne disposerait plus d'une réelle alternative.

- Concernant la procédure, il s'avère indispensable de déterminer quel rôle le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent jouer dans la démarche, étant rappelé que l'article 165 Cst-VD les contraint tous les deux à prendre des mesures. L'avant-projet précise par exemple ce qu'il advient si, au bout de la démarche, l'objectif financier fixé par l'article 165 Cst-VD n'est pas atteint. Dans un tel cas, il est proposé que l'ensemble du décret soit renvoyé au Conseil d'Etat, afin que celui-ci propose de nouvelles mesures. Il s'agit principalement d'éviter d'avoir à organiser plusieurs scrutins sur des « vagues » de mesures successives.
- Pour le reste, l'avant-projet précise que, juridiquement, la loi annuelle d'impôt peut faire l'objet d'un référendum facultatif, y compris sur les hausses du coefficient déjà acceptées par le peuple dans le cadre des mesures d'assainissement.

La procédure de consultation est ouverte **jusqu'au 6 juin 2008**. Je vous remercie, dans ce délai, de bien vouloir retourner vos réponses au **Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures, Rue de la Paix 6, 1014 Lausanne** ou par courriel à l'adresse e-mail : info.sgdfire@vd.ch

Il va sans dire que vos remarques sur toute autre question soulevée par l'avant-projet seront les bienvenues.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pascal Broulis

Annexes :

- liste des entités consultées
- avant-projet d'EMPL
- communiqué de presse

Ces documents se trouvent aussi sur le site Internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch, menu Accès-Consultations).

Lausanne, le 7 avril 2008